

[Texte]

committees. That is easy to understand. I guess everybody understands that.

Thank you very much, Mr. Chairman.

Mr. Watson: Mr. Chairman, in the interests of nonpartisanship I have switched my view and I am going along with Mr. Stevens over here.

The Chairman: Some members will not have the right to vote, so the clerk will indicate those who—because I am not in charge of that. The clerk is very severe on that. He knows who has the right to vote. Some members came in abundance this morning for a special morning, but they do not have the right to vote.

• 1155

Mr. Hudecki: I just wanted a clarification of the role of the parliamentary secretary. Is he really here as an ex officio . . . , as a spokesman for the appropriate minister, or is he a bona fide member of the committee who has a vote?

The Chairman: That is a good question. We have never . . .

If I may give you an experience, I have seen in the past that if a member is too embarrassing for a department he sometimes becomes the parliamentary secretary to that department so in this way he has to decide if he is going to participate in the discussion or not in a non-partisan way or defending his ministers.

Having said that, Doctor, I will call the vote.

The proposal of Mr. Dupras, Mr. Darling, that the standing committee be composed of four Liberals plus the chairman, two members of the Official Opposition and one NDP was amended by Mr. Robinson to read that four plus the chairman reads really three plus the chairman to make four, seconded by Mr. Stevens, and reads therefore four without spelling out who—of course the chairman plus three—and Mr. Stevens seconded that, plus two of the Official Opposition plus one NDP. So we will vote now on the amendment, and of course if the amendment carries that defeats the main motion; it becomes the main motion. So the amendment reads . . .

Mr. Darling: Who are the members to vote?

The Chairman: The four of you plus the two NDP plus the Liberals. Who are the Liberals who vote?

The Clerk: All Liberals vote except Messrs. Landers, Pelletier, Massé and Gimaiel.

The Chairman: Thank you.

You may still participate.

So the vote is on Mr. Robinson's amendment.

Amendment agreed to.

The Chairman: Therefore I put the main motion as amended. The main motion is that the steering committee be composed of three Liberals plus the chairman, plus two

[Traduction]

utilisée dans les autres comités composés de dix membres. C'est facile à comprendre. Je suis sûr que tout le monde comprend cela.

Merci beaucoup, monsieur le président.

M. Watson: Monsieur le président, pour prouver que je n'ai pas de parti pris, j'ai changé d'avis et je vais maintenant appuyer la proposition de M. Stevens.

Le président: Certains députés ne pourront pas voter; le greffier va maintenant nous indiquer qui—car ce n'est pas moi qui en décide. Le greffier est très à cheval sur le règlement. Il sait qui a le droit de voter. Ce matin, beaucoup de députés assistent à la séance, mais ils n'ont pas tous le droit de vote.

M. Hudecki: J'aimerais qu'on définisse mieux le rôle du secrétaire parlementaire. Ses fonctions sont-elles vraiment ex officio, celles d'un porte-parole du ministre, ou bien fait-il partie à part entière du comité où il siège?

Le président: Excellente question; nous n'avons jamais . . .

Je vais vous faire part de mon expérience personnelle; par le passé, lorsqu'un député devenait trop gênant pour un ministère, on le nommait parfois secrétaire parlementaire de ce ministère ce qui le forçait à décider s'il voulait participer ou pas à la discussion de façon non partisane, s'il acceptait de défendre son ministre.

Cela dit, docteur, nous allons passer au vote.

Monsieur Darling, M. Dupras a proposé que le comité permanent soit composé de quatre libéraux plus le président, de deux députés de la majorité et d'un député du NPD; M. Robinson a proposé une modification: au lieu de quatre députés plus le président, trois députés plus le président, ce qui fait quatre au total. Cette modification a été appuyée par M. Stevens si bien que dans l'énoncé, on parle maintenant de quatre personnes, sans préciser—mais évidemment, il s'agit du président plus trois députés. Cela a été appuyé par M. Stevens et la disposition relative aux deux députés de la majorité et un député du NPD reste inchangée. Nous allons donc voter sur cette modification et, évidemment, si elle est adoptée, la motion principale saute automatiquement. La motion se lit donc comme suit . . .

M. Darling: Quels sont les députés qui doivent voter?

Le président: Vous quatre, plus deux NPD, plus les libéraux. Qui sont les libéraux qui votent?

Le greffier: Tous les libéraux à l'exception de MM. Landers, Pelletier, Massé et Gimaiel.

Le président: Merci.

Mais ils peuvent tout de même participer.

Nous votons donc sur l'amendement de M. Robinson.

L'amendement est adopté.

Le président: Nous passons donc à la motion principale telle que modifiée; que le Comité directeur soit constitué de trois libéraux plus le président, ainsi que de deux membres de